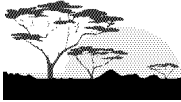




**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(7)/5
15 janvier 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION SUR SA SEPTIÈME SESSION, TENUE
À ISTANBUL DU 3 AU 14 NOVEMBRE 2008**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. OUVERTURE DE LA SESSION.....	1 – 8	3
A. Cérémonie de bienvenue.....	1 – 5	3
B. Déclarations générales	6 – 7	3
C. Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional.....	8	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	9 – 16	3
A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	9 – 10	3
B. Désignation du rapporteur du Comité.....	11	5
C. Participation.....	12 – 15	5
D. Documentation.....	16	6

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	17 – 135	6
A. Cadre prévu en matière de programmes: Les programmes de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention.....	18 – 72	7
B. Établissement des rapports: Aspects méthodologiques de la communication d'informations	73 – 118	14
C. Processus d'examen: Examen à l'échelle mondiale de la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention	119 – 135	21
IV. CONCLUSION DE LA SESSION	136 – 137	24
A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris des conclusions et recommandations	136	24
B. Clôture de la session	137	24
Annexes		
I. Dialogue interactif de portée mondiale sur les orientations stratégiques de la Convention.....		25
II. Présentation du mandat et du programme de travail du Corps commun d'inspection concernant l'évaluation du Mécanisme mondial		28
III. Liste des documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa septième session.....		31

I. OUVERTURE DE LA SESSION

A. Cérémonie de bienvenue

1. Le 3 novembre 2008, le Sous-Secrétaire du Ministère turc de l'environnement et de la foresterie, M. Hasan Z. Sarikaya, a ouvert la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la première session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie et a fait une déclaration au nom du Président de la Turquie, M. Abdullah Gül, et du Premier Ministre turc, M. Recep Tayyip Erdoğan.
2. Le Ministre turc de l'environnement et de la foresterie, M. Veysel Eroğlu, a pris la parole devant les participants.
3. Des déclarations ont été faites par le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) et le Directeur général du Mécanisme mondial.
4. M. Jose Luis Herranz, Directeur général au Ministère espagnol de l'environnement rural, marin et naturel, a fait une déclaration au nom de M^{me} Elena Espinosa, Présidente de la Conférence des Parties à la Convention.
5. Le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (le Comité), M. Israel Torres (Panama), et le Président du Comité de la science et de la technologie (CST), M. William D. Dar (Philippines), ont également fait des déclarations.

B. Déclarations générales

6. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la France (au nom de l'Union européenne) et de l'Ukraine (au nom du Groupe des États d'Europe orientale).
7. Le représentant de Juventude Ecologica Angolana a aussi fait une déclaration au nom des organisations de la société civile.

C. Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

8. Des consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes I à V de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional se sont tenues les 3 et 4 novembre 2008.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. À sa 1^{re} séance, le 7 novembre 2008, le Comité, après la déclaration du Président, a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote ICCD/CRIC(7)/1.
 1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

2. Désignation du rapporteur du Comité.
 3. Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention:
 - a) Examen du rapport sur l'application du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;
 - b) Examen des plans de travail des organes de la Convention¹:
 - i) Plan de travail pluriannuel du secrétariat et programme de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial;
 - ii) Plan de travail pluriannuel du Mécanisme mondial;
 - iii) Programme de travail biennal du Comité de la science et de la technologie;
 - iv) Programme de travail biennal du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;
 - c) Indicateurs et suivi du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;
 - d) Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie à sa première session extraordinaire.
 4. Amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties: Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8.
 5. Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention: Étude de la structure des futures réunions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
 6. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations.
10. À la même séance, après des déclarations faites par les représentants des États-Unis et de l'Algérie, le Comité a approuvé l'organisation des travaux présentée dans l'annexe II du document ICCD/CRIC(7)/1, telle qu'elle avait été modifiée oralement.

¹ Les Parties souhaiteront peut-être noter que, dans les lignes qui suivent, la terminologie a été modifiée de façon à correspondre à celle utilisée dans la décision 3/COP.8.

B. Désignation du rapporteur du Comité

11. Le Comité a désigné son vice-président, M. Hussein Nasrallah (Liban), pour exercer les fonctions de rapporteur du Comité à sa septième session.

C. Participation

12. Les représentants des 145 Parties à la Convention ci-après ont participé à la septième session du Comité:

Afghanistan	Éthiopie	Mexique
Afrique du Sud	Fidji	Micronésie (États fédérés de)
Algérie	Finlande	Mongolie
Allemagne	France	Monténégro
Angola	Gabon	Mozambique
Antigua-et-Barbuda	Gambie	Myanmar
Arabie saoudite	Géorgie	Namibie
Argentine	Ghana	Nauru
Arménie	Grèce	Népal
Autriche	Grenade	Niger
Azerbaïdjan	Guatemala	Nigéria
Bangladesh	Guinée	Norvège
Bélarus	Guinée-Bissau	Ouganda
Belgique	Guinée équatoriale	Ouzbékistan
Bénin	Haïti	Pakistan
Bosnie-Herzégovine	Honduras	Panama
Botswana	Hongrie	Pays-Bas
Brésil	Îles Cook	Pérou
Bulgarie	Îles Marshall	Philippines
Burkina Faso	Îles Salomon	Pologne
Burundi	Inde	Portugal
Cambodge	Indonésie	Qatar
Canada	Iran (République islamique d')	République arabe syrienne
Cap-Vert	Israël	République centrafricaine
Chili	Italie	République de Corée
Chine	Jamahiriya arabe libyenne	République démocratique du Congo
Colombie	Jamaïque	République démocratique populaire lao
Communauté européenne	Japon	République dominicaine
Comores	Jordanie	République populaire démocratique de Corée
Congo	Kenya	République tchèque
Costa Rica	Kirghizistan	République-Unie de Tanzanie
Côte d'Ivoire	Kiribati	Sainte-Lucie
Croatie	Lesotho	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cuba	Liban	Samoa
Dominique	Libéria	Sao Tomé-et-Principe
Égypte	Madagascar	Sénégal
El Salvador	Malawi	Serbie
Équateur	Mali	Seychelles
Érythrée	Maroc	
Espagne	Maurice	
États-Unis d'Amérique	Mauritanie	

Sierra Leone	Tadjikistan	Ukraine
Slovaquie	Tchad	Uruguay
Slovénie	Thaïlande	Venezuela (République bolivarienne du)
Soudan	Timor-Leste	Viet Nam
Sri Lanka	Togo	Yémen
Suède	Trinité-et-Tobago	Zambie
Suisse	Tunisie	Zimbabwe
Suriname	Turquie	
Swaziland	Tuvalu	

13. Ont également participé à la session des observateurs d'un pays et d'une organisation.

14. Les organismes, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés:

Banque mondiale

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Université des Nations Unies.

15. Quatorze organisations intergouvernementales et 49 organisations de la société civile, dont des organisations non gouvernementales (ONG), étaient également représentées.

D. Documentation

16. On trouvera à l'annexe III la liste des documents soumis au Comité pour examen.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

17. Les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reprennent, sous une forme récapitulative, les idées, suggestions et propositions avancées par diverses délégations à la septième session du Comité, en vue de progresser dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention

(la Stratégie). Le rapport recense les mesures que pourraient prendre les Parties et les autres acteurs intéressés, notamment les institutions et organes subsidiaires de la Convention, lorsque la Conférence des Parties les aura examinées et aura pris les décisions voulues, conformément aux dispositions de la Convention.

A. Cadre prévu en matière de programmes: Les programmes de travail des institutions et organes subsidiaires de la Convention

1. Recommandations générales

18. Les Parties confirment l'importance de la Stratégie en tant qu'outil permettant de répondre efficacement à de nouveaux défis et d'envisager de nouvelles solutions dans le contexte mondial. Elles reconnaissent les corrélations existant entre la gestion durable des terres et la sécurité alimentaire, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et la gestion des ressources en eau, ainsi que l'utilité de la Convention face à de nouveaux enjeux, tels que la prévention des migrations forcées.

19. Certaines Parties soulignent que la Convention reste axée sur les terres arides, son objectif étant de lutter contre la désertification et la dégradation des terres, mais notent que la dégradation des terres et la conservation des sols dans des écosystèmes autres que ceux des zones arides, semi-arides et subhumides sèches sont liées aux processus intervenant dans les terres arides tout en influant sur ces processus, et ne peuvent donc être négligées. Il y a aussi des Parties qui estiment qu'il ne faudrait pas accorder autant d'attention aux zones non arides dans le processus de la Convention et que toute référence à la dégradation des sols et des terres devrait être assortie d'une mention indiquant qu'il s'agit des zones arides.

20. Les Parties constatent qu'il importe d'accroître le degré de sensibilisation politique et l'attention accordée à la Convention, notamment aux fins d'un renforcement des synergies dans la mise en œuvre des conventions de Rio. Elles soulignent l'importance d'une stratégie globale de communication relative à la Stratégie et du renforcement des capacités en matière de planification, de mise en œuvre, de surveillance et d'évaluation.

21. Les Parties mettent l'accent sur le rôle central des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux (PAN, PAR et PASR) et des documents stratégiques équivalents utilisés par les pays en tant que cadres de référence essentiels pour la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, tout en soulignant qu'il faudrait les intégrer dans des plans généraux de développement tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Elles préconisent à la fois l'octroi d'un appui tant financier que technique pour que les programmes d'action puissent cadrer avec les objectifs de la Stratégie, et une meilleure prise en considération, par les institutions et organes de la Convention, des besoins liés à la mise en œuvre des PAN, dont il doit être tenu compte dans les plans de travail respectifs desdites institutions.

22. Plusieurs Parties s'inquiètent du niveau des ressources disponibles pour la mise en œuvre de la Stratégie aux niveaux national, sous-régional et régional, ainsi que pour l'exécution des plans et des programmes de travail des organes subsidiaires de la Conférence des Parties, du Mécanisme mondial et du secrétariat. Certaines Parties soulignent combien il importe de procéder à des échanges de vues au niveau intergouvernemental sur la façon d'envisager

la réalisation de l'objectif stratégique 4 et demandent au secrétariat de prendre des dispositions à cet effet, de concert avec le Mécanisme mondial. De tels échanges pourraient être envisagés en marge de la dix-septième session de la Commission du développement durable.

23. Certaines Parties se félicitent de la méthode de gestion axée sur les résultats adoptée dans le cadre de la Convention, en général, et accueillent avec satisfaction les plans de travail pluriannuels qui doivent servir à traduire sur le plan opérationnel les tâches confiées aux institutions et aux organes de la Convention pour promouvoir la Stratégie. Elles considèrent néanmoins que l'exécution optimale de ces tâches nécessitera une rationalisation et une intégration accrues des plans et des programmes de travail et préconisent une meilleure coordination à cet égard. Par ailleurs, quelques Parties expriment des inquiétudes au sujet de la possibilité de mettre à exécution et d'appliquer ces plans et programmes.

24. Une intégration complète des plans et des programmes de travail des institutions de la Convention s'avère nécessaire pour renforcer les synergies et les complémentarités entre celles-ci et éviter tout chevauchement d'activités. Il faudrait présenter un plan directeur global en vue d'offrir un tableau plus complet des services que ces institutions et organes pourraient proposer aux Parties dans l'accomplissement des principales responsabilités qui leur incombent dans la mise en œuvre de la Stratégie.

25. Les Parties notent aussi qu'il faudrait développer encore la méthode de gestion axée sur les résultats, une attention particulière étant accordée au choix et à la définition d'indicateurs de résultats, y compris aux sources de données à utiliser pour vérifier ces indicateurs. De manière générale, il est demandé d'inclure des indicateurs de résultats quantitatifs et des niveaux de référence dans les documents à soumettre à la neuvième session de la Conférence des Parties pour que les Parties puissent mieux suivre les progrès réalisés dans l'exécution des plans et des programmes de travail.

26. En sus de l'examen des indicateurs de résultats, les Parties demandent un examen des résultats escomptés figurant dans les plans et programmes de travail. Ces examens ont pour objet de répondre aux préoccupations exprimées par les Parties à la septième session du Comité, ce qui permettrait de faire en sorte que les Parties soient mieux à même de comprendre les rôles et domaines d'intervention respectifs des organes subsidiaires, du secrétariat et du Mécanisme mondial dans la réalisation des objectifs opérationnels figurant dans la Stratégie.

27. Les Parties encouragent le secrétariat à poursuivre et à mener à bien ses travaux relatifs à une méthode de budgétisation axée sur les résultats et à présenter à la neuvième session de la Conférence des Parties un programme de travail réaliste contenant des renseignements détaillés sur les besoins budgétaires et indiquant si le financement sollicité est destiné au budget de base ou au fonds supplémentaire.

28. Certaines Parties notent que la méthode de gestion axée sur les résultats, de même que les objectifs opérationnels de la Stratégie, intéressent toutes les parties prenantes liées à la Convention, notamment les Parties ainsi que les organes subsidiaires, le secrétariat et le Mécanisme mondial. Il faudrait clarifier les rôles respectifs des divers participants dans la concrétisation et l'exécution de la Stratégie. En ce qui concerne en particulier l'objectif opérationnel 2 relatif aux cadres d'action, les Parties peuvent assumer une partie des tâches envisagées par les organes de la Convention, le secrétariat et le Mécanisme mondial dans leurs

plans de travail respectifs. Il faudrait concevoir des indicateurs adaptés aux diverses parties prenantes, tout en veillant à ce que les informations soient comparables, vu que les indicateurs qui s'appliquent au rôle confié aux Parties dans la mise en œuvre et les résultats escomptés doivent être pris en compte dans les directives relatives à l'établissement des rapports, eu égard à la situation et aux capacités propres aux pays en développement.

29. Les Parties recommandent l'emploi de formules et d'expressions plus précises dans les plans et les programmes de travail et estiment que ceux-ci devraient prévoir des résultats plus concrets, tangibles et mesurables.

2. Le Comité de la science et de la technologie

30. Les Parties se félicitent des travaux accomplis par le CST dans l'établissement de son plan et programme de travail.

31. Les Parties notent qu'il est essentiel d'encourager la participation d'experts scientifiques aux travaux du CST, en tenant compte de la répartition géographique. Elles soulignent l'importance que revêtent les synergies entre les conventions de Rio, la promotion d'activités conjointes entre les experts de chaque convention et la participation de la société civile.

32. Certaines Parties expriment des inquiétudes quant aux ressources financières disponibles et à la méthode de réalisation des résultats escomptés retenue dans les plans de travail du CST. Elles proposent que les activités régionales et nationales du CST bénéficient de l'appui de cadres de coopération régionale, y compris de mécanismes de coordination régionale.

33. Il faudrait parvenir à une harmonisation des programmes de travail du CST et du secrétariat pour répartir utilement les tâches entre les deux institutions en fonction de leurs attributions respectives, compte tenu du fait que le secrétariat fournit un appui technique au CST alors que ce dernier est chargé de conseiller la Conférence des Parties.

34. Les Parties insistent sur la nécessité de mieux faire connaître les aspects relatifs à la science et à la technologie dans le contexte de la Convention, y compris la promotion des publications scientifiques et la diffusion des connaissances sur les technologies relatives à la mise en œuvre de la Convention. Elles font valoir l'importance de la formation pour renforcer les capacités des Parties.

35. Certaines Parties préconisent l'intégration des activités des réseaux de programmes thématiques ainsi que d'activités relatives aux systèmes d'alerte précoce dans le plan de travail du CST. Dans ce contexte, elles recommandent d'accroître le rôle des instituts de recherche et des centres scientifiques, et d'établir des critères de sélection précis en ce qui les concerne.

36. Dans ses travaux, le CST devrait tenir dûment compte des approches régionales, notamment en soutenant par exemple des initiatives régionales pour la science et la technologie.

3. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

37. Les Parties estiment que la catégorie de résultats définie dans le programme de travail 2008-2009 et les résultats connexes sont appropriés et cadrent avec les responsabilités

essentielles du Comité telles qu'elles sont décrites dans la Stratégie et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

38. Les Parties apprécient la coopération entre les deux organes subsidiaires de la Conférence des Parties et se félicitent du niveau de concertation auquel ils sont parvenus, notamment en ce qui concerne les contributions du CST aux directives relatives à l'établissement des rapports et aux indicateurs d'impact. Néanmoins, elles s'inquiètent de la charge de travail des deux organes, notamment de celle du CST, et du peu de temps qui lui a été imparti pour exécuter son programme. Elles recommandent aux Bureaux des deux organes de donner des orientations en temps voulu afin de fournir des solutions réalistes s'agissant des indicateurs pour examen par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

39. Certaines Parties invitent le Secrétaire exécutif à élaborer, en concertation avec les Bureaux de la Conférence des Parties et du Comité, un projet de plan de travail préliminaire pour 2010-2013 en vue de la neuvième session de la Conférence des Parties. Ce plan de travail préliminaire devrait être établi conformément aux recommandations figurant dans le présent rapport, et ajusté pour correspondre au nouveau cadre de référence et au nouveau mandat du Comité, qui seront adoptés par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

40. Plusieurs Parties considèrent que le Bureau du Comité joue un rôle important en posant des jalons entre les sessions, et recommandent donc que ses membres siégeant en alternance fournissent des conseils de procédure et de fond et recourent aux compétences et aux services de secrétariat nécessaires pour faire progresser l'ordre du jour et le processus d'examen. D'autres Parties notent toutefois que le renforcement du rôle du Bureau du Comité exige que les documents soient soumis en temps utile à ses membres, afin de permettre la tenue de consultations régionales sur les questions en jeu.

4. Le Mécanisme mondial

41. Les Parties se félicitent de l'évaluation à laquelle le Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies doit procéder, conformément à la décision 3/COP.8, et invitent le Mécanisme mondial à mobiliser des ressources suffisantes aux fins de cette évaluation.

42. Plusieurs Parties font l'éloge du Mécanisme mondial pour l'organisation, la structure et le caractère détaillé de son plan de travail.

43. D'autres Parties jugent que les indicateurs de résultats définis pour le Mécanisme mondial pourraient être pris en compte dans les directives relatives à l'établissement des rapports nationaux.

44. Quelques Parties se félicitent de l'appui fourni jusqu'à présent par le Mécanisme mondial, alors que d'autres s'inquiètent des résultats de la mobilisation de ressources à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que de la transparence et de la responsabilité effective du Mécanisme mondial.

45. S'agissant des efforts futurs du Mécanisme mondial pour mobiliser des ressources, les Parties mettent en particulier l'accent sur les possibilités offertes par le secteur privé, les fondations et les organisations de la société civile.

46. Les Parties notent que les principaux outils sur lesquels repose l'appui du Mécanisme mondial, à savoir les stratégies financières intégrées, devraient sans doute être adaptés aux caractéristiques des différents pays, et elles préconisent un examen plus approfondi à cet égard en vue de mettre en place des modalités de financement plus appropriées.
47. Certaines Parties soulignent qu'il importe de présenter les travaux accomplis sur le terrain par le Mécanisme mondial d'une façon plus concrète dans le plan et le programme de travail.
48. Des Parties estiment que le Mécanisme mondial n'est pas un acteur multilatéral censé participer à la concertation sur les politiques, et qu'il ne devrait pas s'efforcer d'apporter un soutien accru dans le cadre de programmes à la gestion durable des terres ni s'impliquer dans l'examen de diverses questions sectorielles ou thématiques. Un tel soutien devrait en fait être assuré par les Parties et, si une assistance est fournie, elle devrait provenir des organisations multilatérales qui participent à la concertation sur les politiques avec les Parties. D'autres Parties reconnaissent les liens entre le cadre de politique générale et la mobilisation des ressources, notamment pour ce qui est d'intégrer les DSRP et les PAN dans les politiques macroéconomiques. Ces Parties réclament une plus grande complémentarité des rôles du Mécanisme mondial et du secrétariat par une action conjointe aux niveaux national, régional et mondial.
49. Certaines Parties demandent un meilleur équilibre géographique dans le soutien fourni aux pays touchés, notamment dans le cadre du dispositif organisationnel de l'institution, alors que d'autres souhaitent de manière plus générale une cohérence et une transparence accrue dans le choix des pays bénéficiaires par le Mécanisme mondial. En principe, les programmes régionaux du Mécanisme mondial devraient englober toutes les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, et le Mécanisme mondial devrait présenter un programme précis s'adressant à toutes les Parties touchées en fonction de leurs besoins.
50. Les Parties invitent le Mécanisme mondial à communiquer chaque année des informations plus détaillées sur le soutien accordé, en particulier les montants mobilisés ou levés parmi les pays bénéficiaires et les donateurs et ceux qui proviennent des activités soutenues, en fournissant des données chiffrées sur les différents types de financement y compris des moyens de financements novateurs ventilés par fondations, ONG et secteur privé. Les Parties lui demandent aussi de mettre au point des indicateurs faisant apparaître le montant des fonds qu'il s'efforce de mobiliser ou du cofinancement qu'il s'emploie à obtenir en aidant les pays à élaborer des propositions de projets ou à mettre en œuvre ces derniers, et qui permettent de mieux évaluer l'efficacité de ses activités. Dans leur majorité, les indicateurs du Mécanisme mondial devraient avoir un caractère quantitatif.
51. Les Parties soulignent que, selon la Stratégie, les activités du Mécanisme mondial sont axées sur l'objectif opérationnel 5, relatif au financement et au transfert de technologie, et relèvent que ses activités visant à soutenir les objectifs opérationnels 1 et 2 devraient également être orientées vers cette tâche, en évitant tout chevauchement avec les travaux du secrétariat.
52. Certaines Parties notent qu'il y a encore trop de chevauchement entre le Mécanisme mondial et le secrétariat dans des domaines où le Mécanisme mondial devrait jouer un rôle d'appui.

5. Le secrétariat

53. Certaines Parties apprécient la nouvelle structure du secrétariat et croient comprendre qu'elle doit être complétée par la prochaine institutionnalisation des mécanismes de coordination régionale, ainsi que par l'amélioration de la coopération avec le Mécanisme mondial. D'autres Parties se préoccupent de la nouvelle structure du secrétariat et recommandent de la revoir à la neuvième session de la Conférence des Parties.

54. Des Parties recommandent que le secrétariat centre ses travaux sur ses principales fonctions, telles qu'elles sont décrites dans la Convention et la Stratégie, s'efforce d'optimiser la pertinence et l'efficacité de ses activités, et se concentre sur ses atouts particuliers par rapport aux autres parties prenantes.

55. Les Parties notent qu'une participation continue et renforcée des Parties, sous la forme d'un appui tant politique que financier, est nécessaire pour mettre en œuvre le plan de travail du secrétariat dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, et prient toutes les Parties, en particulier les pays développés parties, d'intensifier leurs efforts à cette fin.

56. Certaines Parties se félicitent du renforcement du soutien que le secrétariat apporte, sur le plan de la politique générale, à la gestion des connaissances et à la collaboration scientifique, ainsi que de l'intensification de ses activités de promotion et de sensibilisation en faveur de la Convention. À cet égard, elles approuvent l'idée d'élaborer une stratégie globale de communication relative à la Convention, à présenter pour examen à la neuvième session de la Conférence des Parties. Cependant, d'autres Parties pensent que le secrétariat ne devrait pas avoir des services distincts pour la politique générale et la promotion pour les activités de sensibilisation, et estiment qu'un service unique pourrait peut-être s'acquitter de ces deux fonctions.

57. Les Parties reconnaissent également que le programme actuel répond à la demande de réformes institutionnelles et méthodologiques formulée dans la Stratégie et recommandent que, dans le programme de travail pour le prochain exercice biennal, une plus grande attention soit accordée aux services fournis aux Parties, en particulier l'assistance dont elles pourraient avoir besoin pour aligner leurs programmes d'action sur la Stratégie et procéder au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention au cours du prochain cycle d'établissement des rapports.

58. Des Parties relèvent que la communication entre le secrétariat et les différentes Parties, ainsi que les sous-régions et régions, est essentielle et devrait être dûment prise en compte dans la nouvelle structure du secrétariat.

59. Certaines Parties se préoccupent des moyens de faciliter la coordination régionale, compte tenu de la modification des services de facilitation du secrétariat et du fait que le plan de travail n'indique pas les attentes propres à telle ou telle région. Elles recommandent de renforcer les mécanismes de coordination régionale, de mettre en œuvre la Stratégie et de prêter une plus grande attention aux besoins des Parties aux niveaux régional, sous-régional et national. En outre, certains pays parties touchés demandent un renforcement des capacités conforme aux rapports d'autoévaluation nationale des capacités.

60. Des Parties soulignent qu'il est nécessaire de disposer de ressources suffisantes pour soutenir les activités aux niveaux régional, sous-régional et national, et recommandent que la Conférence des Parties à sa neuvième session prenne des mesures à cet égard. Elles recommandent que, pour faire face à certains de ces besoins en matière de ressources, le secrétariat et le Mécanisme mondial continuent à conjuguer leurs efforts pour fournir leurs services, conformément à leurs mandats respectifs.
61. Les Parties considèrent que le secrétariat peut et devrait jouer un rôle plus dynamique pour mobiliser des ressources afin de s'acquitter de ses fonctions. Dans cette optique, le secrétariat devrait prévoir dans son plan de travail la mobilisation de ressources permettant de soutenir les efforts que les pays parties touchés déploient pour renforcer le dialogue et la concertation aux niveaux sous-régional et/ou régional et interrégional, ce qui a été considéré dans la Stratégie comme faisant partie du programme de travail du secrétariat.
62. Certaines Parties félicitent le secrétariat d'avoir fait une large place aux terres et aux sols dans le contexte des négociations mondiales sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, tandis que d'autres Parties soulignent que la Convention reste axée sur la lutte contre la désertification dans les zones arides.
63. Certaines Parties recommandent que le secrétariat continue à accorder plus d'attention encore aux moyens de faciliter la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention, notamment par le maintien du poste d'administrateur de programme pour la participation de la société civile et un dialogue continu avec la société civile, par exemple. Elles invitent le secrétariat à incorporer des indicateurs de la participation de la société civile dans les directives relatives à l'établissement des rapports nationaux. Elles encouragent également le secrétariat à améliorer ses méthodes et ses conseils de politique générale concernant le renforcement du rôle du secteur privé à tous les niveaux de la mise en œuvre de la Convention.
64. En ce qui concerne la démarche méthodologique qui inspire le plan de travail du secrétariat, il faudrait mieux préciser le rôle de catalyseur qu'il doit jouer, afin d'en tenir compte dans les indicateurs de résultats. Il est également demandé de fixer des objectifs mesurables dans le plan de travail.
65. Des Parties jugent préférable d'axer les réalisations attendues ou les indicateurs de résultats du secrétariat sur les préparatifs auxquels il doit procéder en vue de la Conférence des Parties, plutôt que sur les décisions de celle-ci.
66. Les Parties considèrent que les indicateurs de résultats définis pour le secrétariat devraient être pris en compte dans les directives relatives à l'établissement des rapports nationaux.
67. Certaines Parties relèvent qu'il y a encore trop de chevauchement entre le secrétariat et le Mécanisme mondial dans des domaines où le secrétariat a un rôle d'appui.

6. Programme de travail conjoint du secrétariat et du Mécanisme mondial

68. Les Parties se félicitent des efforts accomplis par ces deux organes pour élaborer le programme de travail conjoint, tout en relevant certains chevauchements avec leurs programmes de travail biennaux respectifs. Elles constatent aussi que, dans certains domaines qui ne sont pas

couverts par le programme de travail conjoint, des résultats conjoints supplémentaires s'avéreraient utiles.

69. Les Parties notent qu'il reste à clarifier la répartition des tâches entre le secrétariat et le Mécanisme mondial, et demandent que ces deux organes réduisent encore les chevauchements dans leurs programmes de travail respectifs, en attendant les conclusions du rapport du CCI sur l'évaluation du Mécanisme mondial. Les Parties invitent le secrétariat et le Mécanisme mondial à donner plus de précisions sur les mesures concrètes prises ou prévues pour mettre en œuvre le programme de travail conjoint dans la communication destinée à la Conférence des Parties à sa neuvième session.

70. Les Parties recommandent de mieux faire cadrer la mise en œuvre des PAN, des PASR et des PAR, et demandent un soutien financier et technique conjoint du secrétariat et du Mécanisme mondial, en fonction de leurs mandats respectifs, pour entreprendre les activités nécessaires.

71. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ayant des mandats différents, le programme de travail conjoint devrait porter sur les domaines de compétence et d'intervention communs où une mise en œuvre conjointe servirait les intérêts des Parties.

72. Certaines Parties notent l'importance ainsi que la complexité du programme de travail conjoint, et mettent l'accent sur la nécessité de l'examiner de façon approfondie à la neuvième session de la Conférence des Parties.

B. Établissement des rapports: Aspects méthodologiques de la communication d'informations

1. Recommandations générales

73. Les Parties félicitent le secrétariat pour ses travaux sur l'établissement des rapports et ont apprécié l'aide très utile fournie par les membres de l'Équipe spéciale interorganisations.

74. Le projet de principes applicables à l'établissement des rapports fait l'objet d'un large consensus en ce qui concerne le contenu de ces derniers, leur présentation et le processus d'établissement des rapports. Le secrétariat est prié de produire de nouvelles directives pour l'établissement des rapports pour examen au cours de processus préparatoires appropriés préalables à la neuvième session de la Conférence des Parties, comme le prescrit la décision 8/COP.8, en adoptant la démarche esquissée dans les principes applicables à l'établissement des rapports.

75. Les Parties soulignent que les informations contenues dans les rapports devraient être présentées et analysées lors des processus préparatoires appropriés préalables aux réunions intersessions du Comité.

76. Les Parties estiment que les nouvelles modalités d'établissement des rapports devraient reposer sur des indicateurs simples, quantitatifs et mesurables. Il faudrait utiliser des indicateurs de résultat pour mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs opérationnels de la Stratégie, et des indicateurs d'impact pour constater les progrès réalisés par rapport aux objectifs stratégiques énoncés dans les profils nationaux, sous-régionaux et régionaux.

77. Il faudrait mettre en place des systèmes d'information aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ou les améliorer pour soutenir un système plus efficace d'établissement des rapports. Au niveau national, les informations qui étayent les rapports élaborés au titre de différents accords environnementaux multilatéraux devraient être produites, conservées ou intégrées dans les bases de données pertinentes existantes. Pour éviter les doubles emplois, il faudrait examiner les systèmes d'information existant au niveau national, en particulier ceux qui ont été mis en place dans le cadre de projets internationaux ou d'une assistance internationale. En outre, le secrétariat devrait appliquer des critères pour classer les informations figurant dans les rapports et créer un système d'information pour le traitement efficace des données classées. Certaines Parties considèrent la mise en place ou l'amélioration de ces systèmes d'information comme la condition *sine qua non* d'un processus efficace d'établissement des rapports et se félicitent de la proposition tendant à inclure dans ces systèmes des renseignements qui puissent être utiles aux fins des autres conventions de Rio. Quelques Parties estiment que de tels systèmes contribueraient à la constitution de réseaux institutionnels.

78. Les Parties conviennent qu'une évaluation globale des besoins en matière de capacités est nécessaire pour déterminer le niveau d'assistance dont elles ont besoin et soutenir les travaux menés par le CST à cet égard. Cette évaluation devrait tenir compte des conclusions d'autres évaluations des capacités qui ont eu lieu jusqu'à présent, telles que les autoévaluations nationales des capacités, afin d'éviter des doubles emplois. Toute mesure de renforcement des capacités devrait être considérée comme un processus plutôt que comme un projet: autrement dit, le renforcement des capacités visant à améliorer la surveillance et l'évaluation est une entreprise à long terme qui devrait prendre en considération les questions nouvelles qui surgissent.

79. Les Parties demandent qu'il soit tiré parti des compétences techniques et des informations existant aux niveaux régional et sous-régional dans le domaine du renforcement des capacités.

80. Certaines Parties soulignent la nécessité d'intensifier les mesures de renforcement des capacités et surtout de faire en sorte que des ressources financières prévisibles soient disponibles en temps voulu pour faire face aux nouvelles obligations qu'il est proposé d'imposer aux Parties en matière d'établissement de rapports. Cela revêt une importance particulière pour la mise en place et le renforcement des systèmes de surveillance et d'évaluation qui doivent être envisagés à la neuvième session de la Conférence des Parties en vue d'introduire un dispositif fondé sur des indicateurs. Il a été question des moyens de financement nettement plus importants disponibles pour le renforcement des capacités en vue de l'établissement de rapports au titre des deux autres conventions de Rio, jusqu'à présent fournis par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Un appel a été lancé au FEM pour qu'il fournisse des montants similaires aux Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification.

81. Le secrétariat devrait concevoir un cadre commun pour la définition et la sélection des meilleures pratiques pour examen par les Parties. De nombreuses Parties soulignent qu'il faudrait inclure dans les rapports une section relative à des exemples de réussite et une autre sur les meilleures pratiques, qui mettraient l'accent sur les enseignements tirés tant des activités réussies que de celles qui l'étaient moins. Pour ne pas surcharger les rapports, certaines Parties proposent de décrire ces pratiques de façon détaillée dans des annexes et de les présenter de façon uniforme en vue d'en améliorer la lisibilité.

82. Des Parties recommandent que les propositions sur la portée de l'examen et la fréquence des rapports que doivent présenter toutes les entités concernées, ainsi que sur les intervalles appropriés entre les cycles d'établissement de rapports, soient liées au projet de mandat et de modalités de fonctionnement du Comité, et incorporées dans son programme de travail pour 2010-2011 et son plan de travail pour 2010-2013. À cet égard, il faut dûment tenir compte de la décision 3/COP.8, aux termes de laquelle le Comité devrait être restructuré à partir d'un processus simplifié et efficace d'établissement de rapports fondé sur des informations se prêtant à des comparaisons entre les régions et sur la durée. Il faudrait adopter une formule commune et cohérente pour les futures réunions du Comité et les directives sur l'établissement des rapports, ainsi qu'un ordre du jour commun.

83. Il faut rationaliser les décisions relatives à l'établissement des rapports en adoptant, à la neuvième session de la Conférence des Parties, une nouvelle décision qui remplacerait celles qu'elle a adoptées antérieurement sur la question. Dans cet esprit, il faudrait aussi mettre fin à l'alternance dans l'établissement des rapports (les Parties d'Afrique ne présentant pas leurs rapports en même temps que les autres Parties). Un des avis exprimés est que toutes les Parties devraient présenter leurs rapports en même temps.

84. Le secrétariat est prié de communiquer aux Parties le calendrier des activités à mener avant la neuvième session de la Conférence des Parties dans ce domaine. Il est également invité à réaliser une phase pilote avec quelques pays pour mettre à l'essai le projet de directives concernant l'établissement des rapports.

85. Certaines Parties notent que, pour enrayer la tendance à la dégradation des terres, les Parties devraient suivre une démarche d'ensemble reposant sur la gestion à l'échelle d'un bassin entier lorsqu'elles allouent des fonds aux fins de l'utilisation durable des terres.

2. Recommandations précises relatives aux entités chargées d'établir des rapports

a) Pays parties touchés

86. L'alignement des programmes d'action sur la Stratégie faciliterait une mise en œuvre, un suivi et une application efficaces des nouvelles directives concernant l'établissement des rapports, qui pourraient alors être mises pleinement en œuvre. Certaines Parties se préoccupent du fait que le processus d'alignement pour les programmes d'action différerait la mise en œuvre de la Stratégie et demandent instamment au secrétariat et au Mécanisme mondial de fournir à cet égard, à titre prioritaire, des orientations claires et une assistance technique aux pays parties touchés. Il faudrait établir des liens clairs entre les programmes d'action révisés et les indicateurs relatifs à l'établissement des rapports. Les PAN devraient fixer des objectifs, indiquer des informations de référence, définir des indicateurs et un calendrier, préciser l'éventail d'activités prévues pour atteindre ces objectifs et présenter des indicateurs permettant de mesurer les progrès au regard de ces objectifs. Cependant, les Parties soulignent qu'il leur faudra déployer des efforts considérables pour mener à bien cette opération, pour laquelle un renforcement des capacités et des fonds supplémentaires seront nécessaires. Certaines Parties soulignent que les rapports à établir devront cadrer avec les processus de planification nationaux pertinents.

87. La communication d'informations financières devrait reposer sur une présentation normalisée dont les Parties devraient convenir. Les pays parties touchés et leurs partenaires de développement devraient utiliser des systèmes de communication d'informations financières définis d'un commun accord. Dans les rapports, il faudrait mettre l'accent sur les aspects financiers, ainsi que sur une analyse de l'impact des activités entreprises.

88. La nouvelle présentation des rapports devrait permettre aux pays parties touchés de mettre en évidence les perspectives et les difficultés qui sont les leurs dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, qu'elles soient de caractère physique, financier, social, politique, institutionnel ou de toute autre nature.

89. La mise en place ou l'amélioration des systèmes nationaux d'information sur l'environnement représenterait un atout crucial pour l'établissement des rapports par les pays parties touchés selon les nouvelles modalités, d'où la nécessité d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique de la part de la communauté internationale. Certaines Parties soulignent qu'il faudrait adopter une approche intégrée à l'égard du renforcement des capacités, de façon à prendre en compte non seulement les questions technologiques, mais également les autres aspects, y compris la formation des parties prenantes associées au niveau national, vu la masse d'informations que nécessitera le nouveau système d'établissement des rapports. Il faudrait consacrer suffisamment de temps et de ressources au renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne la nouvelle présentation des rapports et les directives correspondantes, et accorder la priorité voulue au soutien à prévoir.

90. Certaines Parties jugent utile de désigner les parties prenantes qui devraient participer au processus d'établissement des rapports et de préciser lesquelles devraient être associées aux consultations sur cette question, y compris des organismes administratifs décentralisés et des organisations de la société civile.

b) Pays développés parties

91. Les rapports des pays développés parties devraient privilégier les informations concernant la place faite à la Convention dans leurs stratégies de coopération au développement, la contribution apportée au domaine d'application, aux stratégies et aux objectifs de la Convention et les mesures prises en réponse aux demandes pertinentes de la Conférence des Parties. Il faudrait trouver des moyens de mesurer les ressources financières allouées à la lutte contre la désertification au regard de celles affectées à des domaines connexes et de remédier au problème éventuel de la double comptabilisation de l'appui financier.

92. Les informations financières devraient s'appuyer sur un cadre uniformisé de présentation, afin que les données sur l'assistance accordée par les pays développés parties puissent être comparées avec celles des pays en développement touchés parties.

93. Dans les rapports, l'accent devrait être mis sur les questions financières mais également sur l'analyse de l'impact des activités entreprises. Une section du nouveau cadre de présentation des rapports pour les pays développés parties devrait être consacrée à une évaluation qualitative et, si possible, quantitative de cet impact.

94. L'utilisation des marqueurs de Rio pour l'établissement de rapports financiers est considérée comme l'une des solutions possibles pour quantifier et analyser les informations. Les Parties apportent leur appui aux débats en cours sur les améliorations éventuelles qui pourraient résulter de l'utilisation de ces marqueurs et demandent au secrétariat de prendre en considération les résultats de ces débats.

c) Le Fonds pour l'environnement mondial

95. Il est jugé nécessaire de faire cadrer les directives relatives à l'établissement des rapports pour le FEM avec le mémorandum d'accord conclu entre celui-ci et la Conférence des Parties.

d) Le secrétariat

96. Le secrétariat devrait structurer ses rapports en utilisant la même approche fondée sur des indicateurs que celle qu'appliquent les Parties et veiller à ce que les indicateurs de gestion axée sur les résultats envisagés et adoptés pour son propre programme de travail puissent être intégrés dans les indicateurs généraux définis par les Parties aux fins de la Stratégie.

97. Certaines Parties estiment que les rapports nationaux devraient être soumis au secrétariat en temps voulu pour que le Secrétaire exécutif puisse tenir compte des informations et propositions qui y figurent dans la documentation à établir en prévision des futures réunions du Comité.

e) Le Mécanisme mondial

98. Les rapports du Mécanisme mondial devraient décrire la mesure dans laquelle il a fourni un appui à la Convention et à la mise en œuvre des programmes d'action, évaluer la contribution quantitative et qualitative qu'il a apportée au domaine d'application, aux stratégies et aux objectifs de la Convention, en se référant expressément aux objectifs opérationnels énoncés dans la Stratégie, contenir des informations sur les mesures prises comme suite aux examens des politiques, des modalités de fonctionnement et des activités du Mécanisme mondial, faire état des tendances constatées au niveau mondial en matière de financement et de flux financiers vers des régions et des pays particuliers bénéficiant d'un appui du Mécanisme mondial, ainsi que de la suite donnée aux autres demandes connexes de la Conférence des Parties, et rendre compte conjointement avec le secrétariat de l'exécution du plan de travail conjoint. L'accent devrait être mis sur les questions financières mais également sur une analyse de l'incidence des activités entreprises.

99. Le Mécanisme mondial devrait structurer ses rapports en utilisant la même approche fondée sur des indicateurs que celle qu'appliquent les Parties et veiller à ce que les indicateurs de gestion axée sur les résultats envisagés et adoptés pour son propre programme de travail s'intègrent dans les indicateurs généraux définis par les Parties aux fins de la Stratégie. Une importance particulière devrait être accordée aux informations que le Mécanisme mondial doit fournir concernant les résultats mesurables qu'il a obtenus comme suite à l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie ainsi que son appui à la réalisation des objectifs opérationnels 1 et 2. Les indicateurs de résultats utilisés à cet effet devraient concorder avec les indicateurs à établir pour les pays parties.

100. Certaines Parties considèrent que les rapports nationaux devraient être soumis au secrétariat en temps voulu pour que le Mécanisme mondial puisse tenir compte des informations et propositions qui y figurent dans la documentation à établir en prévision des futures sessions du Comité.

f) Rapports sur la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux

101. Les programmes d'action sous-régionaux (PASR) et régionaux (PAR) devraient être harmonisés avec la Stratégie, comme le prescrit la décision 3/COP.8. Il faudrait clairement rattacher la révision de ces programmes d'action à l'élaboration d'indicateurs. Des directives explicites sur les moyens d'y parvenir devraient être fournies aux Parties par le secrétariat en collaboration avec le Mécanisme mondial.

102. En sus de l'ensemble (commun) d'indicateurs de base que devra examiner la Conférence des Parties, les PASR et les PAR devraient pouvoir utiliser leurs propres informations et indicateurs sous-régionaux ou régionaux afin de bien faire ressortir leur spécificité. Des Parties proposent de mettre en place un processus permettant aux Parties d'une sous-région ou d'une région donnée d'harmoniser les informations disponibles au niveau national en vue de l'élaboration des PASR/PAR dans le cadre des mécanismes régionaux prévus, selon qu'il convient.

103. Même si les profils sous-régionaux sont jugés pertinents et utiles, quelques Parties ont des réserves au sujet des profils régionaux, faisant valoir qu'il serait difficile d'en établir compte tenu de la grande diversité de certaines régions. En revanche, la mise en place de systèmes d'information régionaux pourrait être considérée comme positive. Certaines Parties considèrent néanmoins qu'il est indispensable d'en préciser l'objectif, les modalités d'administration et le contenu.

104. Plusieurs soulignent que toutes les Parties visées par un PASR devaient être associées à l'élaboration des rapports sous-régionaux correspondants.

105. La communication d'informations financières par des entités sous-régionales et régionales devrait être fondée sur un cadre uniformisé de présentation, comme cela est envisagé pour les rapports des pays parties touchés. Des mesures d'accompagnement, telles que le renforcement des capacités et l'amélioration de la coordination et des systèmes de partage de l'information, pourraient être envisagées parallèlement à la mobilisation des ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

3. Indicateurs de résultats pour l'examen de la Stratégie

106. Les Parties demandent au secrétariat de ne pas modifier les catégories de résultats ou les objectifs opérationnels contenus dans la Stratégie, car cela amènerait à rouvrir les négociations sur la Stratégie proprement dite. Le secrétariat est prié de s'attacher avant tout à regrouper les indicateurs de résultats en vue de déterminer un ensemble minimal d'indicateurs.

107. Il est également demandé d'harmoniser les divers ensembles d'indicateurs utilisés dans la Stratégie. Des indicateurs d'impact et de résultats, de même que les indicateurs de résultats utilisés par les institutions qui appliquent un système de gestion axée sur les résultats, doivent

être mis en place en vue de disposer d'un système cohérent d'indicateurs aux fins de la Convention.

108. Les Parties conviennent de ce qui suit:

a) Il faudrait initialement limiter l'ensemble d'indicateurs de résultats, en prévoyant la possibilité de l'étoffer s'il y a lieu, à mesure que le processus de surveillance évolue;

b) Les indicateurs de résultats doivent être mesurables, applicables et suffisamment clairs pour les parties prenantes qui les utilisent;

c) Une attention particulière doit être accordée aux indicateurs liés aux questions financières. Ceux-ci doivent avoir un caractère quantitatif et aider le Comité à évaluer les flux d'investissement.

109. Dans un souci de cohérence, certaines Parties font valoir que l'élaboration d'un système d'indicateurs devait aller de pair avec la mise en concordance des programmes d'action, de façon que les pays puissent utiliser les mêmes indicateurs pour la mise en œuvre de la Stratégie/Convention que pour l'établissement des rapports.

110. Mis à part l'élaboration de l'ensemble minimal d'indicateurs de résultats, une méthode s'avère nécessaire pour guider les Parties dans l'utilisation de ces indicateurs. Le secrétariat est prié de prendre cet aspect en considération lorsqu'il s'attachera à regrouper les indicateurs de résultats.

111. En outre, il est souhaitable d'établir un glossaire permettant de clarifier la terminologie et la définition des indicateurs, pour que les Parties parviennent à une compréhension commune du mécanisme et de l'application des indicateurs.

112. Le CST est prié de donner des conseils sur les indicateurs de résultats, concernant en particulier l'objectif opérationnel 3, en sus de ses travaux visant à affiner les objectifs stratégiques 1, 2 et 3.

113. Les compétences sous-régionales et régionales doivent être prises en considération autant que possible dans le regroupement des indicateurs de résultats et d'impact. Certaines Parties soulignent que la question des indicateurs fait déjà l'objet de nombreux travaux, qui devraient être intégrés dans une telle opération.

4. Indicateurs d'impact pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention

114. Les Parties apprécient au plus haut point la contribution de fond apportée par le CST aux travaux du Comité. Elles soulignent qu'il faut concentrer les efforts sur le recensement des données et indicateurs pertinents existant au niveau des pays dans le cadre du processus consistant à établir l'ensemble minimal d'indicateurs pour mesurer l'impact de la mise en œuvre de la Stratégie.

115. Concernant les caractéristiques des indicateurs, les Parties insistent sur la nécessité de prendre en considération des aspects essentiels tels que leur caractère mesurable, leur fiabilité, leur simplicité et leur rapport coût-efficacité. En outre, les Parties font observer que les

indicateurs devraient être assortis d'unités de mesure spécifiques. Elles mettent aussi l'accent sur la question de l'applicabilité de l'ensemble d'indicateurs à tous les niveaux et recommandent que le CST tienne compte des diverses initiatives en cours dans différentes régions pour le choix de l'ensemble minimal d'indicateurs. Par ailleurs, les Parties jugent indispensable de définir des indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs et de les différencier les uns des autres.

Les indicateurs devraient être aussi détaillés qu'il est possible et utile en fonction de la région concernée. Cependant, une différenciation dans le degré de détail des indicateurs en fonction des conditions régionales devrait néanmoins permettre de présenter les résultats de la mise en œuvre sous une forme qui soit compréhensible et comparable pour toutes les régions.

116. Une grande importance est accordée aux activités de renforcement des capacités pour aider les Parties à utiliser l'ensemble minimal d'indicateurs, qu'il s'agisse de la collecte de données, de la surveillance ou de l'évaluation. Les Parties préconisent l'élaboration d'un manuel de procédures et soulignent la nécessité d'établir des données de référence. Elles constatent en outre qu'il faut entreprendre un effort concerté pour améliorer les ressources humaines, financières et technologiques nécessaires de façon à pouvoir consulter, recueillir, analyser et interpréter les informations existantes ou nouvelles.

117. En ce qui concerne le choix de l'ensemble minimal d'indicateurs à diffuser et à présenter, par l'entremise du CST, à la neuvième session de la Conférence des Parties, les Parties jugent souhaitable d'établir un calendrier précis des activités et de déterminer les responsabilités respectives de chacun à cet égard. En l'occurrence, les Parties prient le Bureau du CST de coordonner ce processus et demandent en outre au secrétariat et au Mécanisme mondial d'apporter leur concours et leur appui au Bureau du CST dans l'accomplissement de ces tâches.

118. Les Parties estiment que les centres de liaison nationaux et les correspondants scientifiques devraient contribuer à accélérer le processus de sélection de l'ensemble minimal d'indicateurs au premier semestre de 2009 pour qu'une décision concrète puisse être prise à la neuvième session de la Conférence des Parties.

C. Processus d'examen: Examen à l'échelle mondiale de la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention

1. Recommandations générales

119. Les Parties reconnaissent que, conformément à la décision 7/COP.8, le mandat du Comité devrait être examiné en vue d'y apporter toute modification nécessaire à la neuvième session de la Conférence des Parties, en tenant compte de la Stratégie et du rôle du Comité tel qu'il a été précisé dans les décisions pertinentes de la huitième session de la Conférence des Parties, ainsi que des résultats des septième et huitième sessions du Comité.

120. Cela étant, les principales fonctions du Comité ont déjà été définies comme suit dans la Stratégie: a) définir et diffuser les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention; b) examiner l'exécution de la Stratégie; c) examiner les contributions des Parties à la mise en œuvre de la Convention; et d) évaluer et contrôler son propre fonctionnement et sa propre efficacité.

121. Les Parties constatent également que, dans la Stratégie, il est prévu de synchroniser les réunions du Comité et celles du CST, en vue d'assurer la continuité et de faire en sorte que la Conférence des Parties obtienne des avis de politique générale en temps voulu, conformément à la Stratégie.

122. À cet égard, les Parties recommandent au secrétariat d'établir une version révisée du document relatif à la structure proposée pour les réunions futures du Comité, ainsi qu'un document sur son mandat révisé comme il est demandé dans les décisions 3/COP.8 et 9/COP.8, en prenant en considération les conclusions et recommandations adoptées par le Comité à sa septième session.

2. Examen région par région et sur la durée et apports des institutions et organes subsidiaires de la Convention

123. Les Parties constatent que la Stratégie a posé un jalon essentiel dans le nouveau système d'examen, en décidant que le nouveau processus de présentation de rapports simplifié et efficace doit être fondé sur des informations se prêtant à des comparaisons entre régions et sur la durée.

124. Elles recommandent qu'il soit mis fin au système actuel d'alternance dans la présentation des rapports et que toutes les régions présentent simultanément leurs rapports à la Conférence des Parties à partir du prochain cycle en 2010. Un certain nombre d'arrangements particuliers et de mesures de soutien seront nécessaires pour les pays parties touchés, en particulier les moins avancés d'entre eux, afin que ce processus puisse être lancé au moment opportun dans le cadre du nouveau système de présentation de rapports et d'examen devant être adopté à la neuvième session de la Conférence des Parties.

125. Rappelant le mandat général du Comité, qui consiste à examiner la mise à exécution de la Stratégie, les Parties recommandent également que les programmes de travail des institutions et organes de la Convention soient soumis au Comité pour examen et avis, les décisions sur les questions budgétaires étant prises par la Conférence des Parties.

126. Certaines Parties appuient la proposition tendant à ce que les institutions (le secrétariat et le Mécanisme mondial) et les organes subsidiaires de la Convention présentent également des rapports aux réunions intersessions du Comité, de façon à pouvoir analyser simultanément les efforts déployés par toutes les parties prenantes à la Convention et orienter comme il convient leur action. D'autres Parties jugent préférable que les institutions et les organes de la Convention rendent compte uniquement aux sessions du Comité tenues pendant les sessions de la Conférence des Parties.

127. En ce qui concerne le FEM, qui présente actuellement son rapport au Comité lors de ses sessions ordinaires conformément à la décision 1/COP.5, et les arrangements institutionnels liant actuellement le FEM et la Conférence des Parties, il est suggéré que le Fonds soit invité à présenter à l'occasion des réunions intersessions du Comité un rapport sur la façon dont il appuie la mise en œuvre de la Convention. Les rapports du FEM traitant de questions de politique plus générales pourraient alors être présentés à l'occasion des sessions du Comité qui se tiennent pendant la Conférence des Parties.

128. Les Parties ont conscience du rôle qui incomberait au CST s'agissant de procéder à une analyse préliminaire des profils de pays et des indicateurs d'impact et d'aider le Comité dans l'examen de la mise en œuvre de la Convention. À cet égard, quelques Parties jugent nécessaire que le CST tienne des réunions intersessions tous les quatre ans, immédiatement avant ou après ou parallèlement aux réunions intersessions du Comité. Ainsi, le Comité serait à même de tirer un meilleur parti des informations déjà fournies et de l'analyse réalisée au niveau du CST et l'efficacité par rapport à leur coût des deux processus s'en trouverait augmentée. Toutefois, il convient de tenir compte du fait que les sessions du Comité s'adressent aux décideurs, tandis que celles du CST sont davantage destinées à des experts en science et en technologie.

129. Il est nécessaire de faire davantage participer la société civile aux travaux du Comité et d'associer les organisations de la société civile à l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, dans le cadre d'un débat spécial à l'occasion des réunions intersessions du Comité. Toutefois, tout en s'accordant sur ce point, certaines délégations appellent l'attention sur le caractère intergouvernemental du processus de la Convention. Il est proposé d'adopter une définition plus large des organisations de la société civile de manière à y inclure, par exemple, les autorités locales. Quelques Parties suggèrent d'aller plus loin en donnant à la société civile l'occasion d'intervenir dans les débats menés dans d'autres cadres, en particulier ceux qui concernent les échanges d'informations sur les meilleures pratiques.

130. Certaines Parties soulignent la nécessité d'énoncer clairement les conditions de la participation des organisations de la société civile aux travaux du Comité. Il faudrait réfléchir à la question du moment où le débat des organisations de la société civile devait être programmé pendant les sessions du Comité.

3. Fréquence et nature de l'examen

131. Les Parties accueillent favorablement dans l'ensemble la solution consistant à procéder à l'examen de l'exécution de la Stratégie au moyen d'indicateurs de résultats tous les deux ans et à l'examen de la mise en œuvre de la Convention au moyen des profils de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse ainsi que des indicateurs d'impact tous les quatre ans. La possibilité de scinder l'examen des indicateurs d'impact et des profils de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse en deux séries d'examens sur une période de quatre ans a également été évoquée.

132. L'accent est mis sur la nécessité d'examiner la structure des réunions intersessions du Comité de manière à centrer l'attention davantage sur l'analyse que sur la présentation des informations, dont le soin devrait être confié aux réunions régionales organisées en prévision des réunions intersessions. Les Parties approuvent dans l'ensemble les cinq segments proposés pour les réunions intersessions du Comité, notamment les réunions du CST.

133. Concernant les diverses propositions relatives à la nature des délibérations du Comité, à leur caractère interactif et aux modifications connexes à apporter à la durée des réunions, certaines Parties suggèrent que la session du Comité soit axée sur un nombre restreint de sujets essentiels qui revêtent une importance politique tels que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation, la sécurité alimentaire, et sur les éléments clefs de la Stratégie afin de mieux préparer les délibérations de la Conférence des Parties et les décisions qu'elle prendra. D'autres Parties rappellent la valeur ajoutée des échanges de vues sur les enseignements à retenir

et les meilleures pratiques. D'autres encore estiment que les séances interactives du Comité ne devraient pas compromettre ou entraver le caractère intergouvernemental du processus d'examen, ni avoir de répercussions sur le temps nécessaire aux délibérations des Parties. Il est rappelé que le Comité devrait se pencher sur les principaux obstacles rencontrés par les Parties dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie.

134. S'agissant de la durée des réunions du Comité, les Parties donnent pour instructions de veiller à ce que ces réunions soient efficaces par rapport à leur coût et recommandent que le Comité tienne des réunions intersessions d'une durée de cinq à dix jours ouvrables, selon la nature de l'examen (examen des objectifs opérationnels et/ou des objectifs stratégiques) et que des sessions conjointes avec le CST soient organisées.

135. Les Parties jugent nécessaire de prévoir des réunions régionales pour préparer les réunions intersessions du Comité, car c'est un moyen de donner plus de poids à ses délibérations et d'accroître l'efficacité de ses conclusions et recommandations ciblées.

IV. CONCLUSION DE LA SESSION

A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris des conclusions et recommandations

136. À sa 10^e séance tenue le 14 novembre 2008, le Comité a examiné le projet de rapport sur sa septième session et a autorisé le Rapporteur à établir la version définitive du rapport avec le concours du secrétariat.

B. Clôture de la session

137. À la même séance, des déclarations ont été faites par le Secrétaire exécutif et par le représentant de la Turquie, au nom du pays hôte. Le Président a fait quelques observations finales et a prononcé la clôture de la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

Annexe I

Dialogue interactif de portée mondiale sur les orientations stratégiques de la Convention

1. À la demande des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), une table ronde a été organisée, dans le cadre du dialogue interactif de portée mondiale sur les orientations stratégiques de la Convention, à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (le Comité) à Istanbul (Turquie). Des experts des questions écologiques, économiques et sociologiques se sont attelés à l'importante tâche consistant à faire comprendre aux responsables politiques et aux décideurs comment ils s'étaient intéressés au problème persistant de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et comment ils entendaient suivre ce problème. Le présent rapport met en évidence les principales questions abordées à cette occasion.
2. Le dialogue interactif a été centré sur les moyens d'accroître l'investissement dans la gestion des terres, sur le partage des responsabilités et sur la constitution de partenariats dans l'optique du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie). Il faisait suite au dialogue de politique générale de haut niveau sur les orientations stratégiques de la Convention, organisé par le secrétariat de la Convention le 27 mai 2008 à Bonn (Allemagne).
3. Le dialogue interactif avait pour objet d'inciter les Parties à échanger des vues sur des questions liées à la mise en œuvre de la Stratégie. Le rapport sur le dialogue de politique générale de haut niveau a été présenté à la septième session du Comité (ICCD/CRIC(7)/INF.4). Dans le cadre du dialogue interactif, les Parties ont fourni des informations complémentaires sur la voie à suivre, les solutions privilégiées et les domaines jugés prioritaires pour la mise en œuvre de la Stratégie, notamment l'intégration des plans d'action nationaux (PAN) et leur contribution à l'élimination de la pauvreté en général.
4. M. Modou Diange Fada, du Sénégal, a présidé le dialogue interactif et M. Philbert Brown, de la Jamaïque, a fait fonction d'animateur. La Stratégie offrait de nouvelles perspectives et la possibilité de mettre au point des cadres de coopération sur des questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse. Le dialogue interactif devait faciliter un échange de vues entre les Parties sur ce qu'elles attendaient du Comité et sur les mécanismes d'incitation.
5. Le groupe de discussion du dialogue interactif était composé de six présentateurs: M. Godert van Lynden, du Centre international de référence et d'information pédologique (ISRIC); M. Sem Shikongo, de la Namibie; M. Luca Montanarella, de la Commission européenne; M^{me} Mika Castro Lucic, de l'Université du Chili; M^{me} Cristina Manzano, de la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA); et M. Christophe Crepin, de la Banque mondiale.
6. M. Godert van Lynden a parlé de l'évaluation mondiale de la dégradation des terres (GLADA), initiative novatrice qui utilise les variations de la biomasse comme indicateur supplétif de la productivité des terres. M. Sem Shikongo a décrit comment la méthode de gestion

axée sur les résultats pouvait contribuer à une mise en œuvre efficace de la Stratégie. En présentant cette initiative de réforme aux participants, M. Shikongo n'a pas caché que si l'on agissait comme on l'avait toujours fait, on obtiendrait les mêmes résultats. Il a recommandé que les pays accordent la priorité absolue à la Stratégie.

7. M. Luca Montanarella a fait état des déperditions de carbone terrestre dues à la désertification, remplaçant ainsi les changements climatiques au centre du dialogue interactif. L'exposé était fondé sur le rôle du carbone organique du sol et la façon dont il peut enrayer les processus de désertification et de dégradation des terres. Les sols étant le principal réservoir de carbone dans le cycle du carbone terrestre, ils constituent, selon le mode de gestion des utilisations des terres, une source ou un puits très important de gaz à effet de serre. À mesure que la désertification s'amplifie, de grandes quantités de carbone terrestre sont rejetées dans l'atmosphère, ce qui contribue grandement aux émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial. La réduction de la diversité biologique qui en résulte aggrave le problème des émissions de carbone, d'où une intensification de la désertification et une continuation de ce cycle s'il n'y est pas mis bon ordre.

8. M^{me} Mika Castro Lucic, de l'Université du Chili, a constaté que la Convention contribuait à faire reconnaître les droits des peuples autochtones dans la lutte contre la faim, la pauvreté et la dégradation de l'environnement. La Convention étant le meilleur instrument permettant de les prendre en considération, il est essentiel d'intégrer les points de vue des peuples autochtones dans sa mise en œuvre et d'accorder un appui aux politiques qui renforcent le droit à une alimentation suffisante et à la souveraineté alimentaire.

9. M^{me} Cristina Manzano, de la Fédération internationale des producteurs agricoles, a décrit des moyens de favoriser la sécurité alimentaire dans le cadre de la Stratégie, en faisant observer que les agriculteurs devaient être mieux intégrés dans le processus découlant de la Convention. M. Christophe Crepin, de la Banque mondiale, a souligné l'importance des cadres de coopération en vue d'une mise en œuvre efficace de la Stratégie, en notant qu'ils pouvaient améliorer la mobilisation des ressources, mais il a pris acte du déficit de financement et a appelé l'attention sur l'efficacité requise et les partenariats à prévoir.

10. Parmi les autres questions abordées dans le cadre du dialogue interactif, il a été constaté que la mise en œuvre de la Stratégie devrait être harmonisée avec les grandes priorités nationales et que les pays devront en garder la maîtrise en vue de produire des effets plutôt que des résultats orientés sur un processus pour obtenir un impact sur le terrain et mettre en évidence les gains (d'ordre socioéconomique et environnemental) qui, au niveau national, contribuent le plus à la protection de l'environnement mondial.

11. La Stratégie devrait clairement viser à occuper des créneaux dans lesquels aucun autre partenaire n'intervient et à conférer une valeur ajoutée aux politiques adoptées et à la mise en œuvre de la Convention, pour contribuer à faire reculer la famine et l'insécurité alimentaire, à réduire la pauvreté et le sous-développement économique, à mettre fin aux migrations forcées et aux flux de réfugiés, et à faire cesser les conflits ethniques, politiques et écologiques qui ont entraîné de vastes déplacements de population, contraignant des villages entiers à fuir leurs terres vers des agglomérations déjà surpeuplées.

12. La Stratégie devrait introduire des méthodes modernes et des idées et mécanismes novateurs à tous les niveaux. Les projets et les interventions devraient suivre une démarche participative, en prévoyant des partenariats multipartites avec les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé. Le groupe des présentateurs a néanmoins constaté que les pays développés n'étaient apparemment pas prêts à fournir des ressources et a souligné que le FEM et toutes les Parties avaient un rôle à jouer pour mobiliser les moyens voulus.

13. Les Parties ont souscrit à l'observation du groupe concernant l'insuffisance générale de ressources financières et ont proposé que la Banque mondiale finance les PAN pour intégrer les problèmes environnementaux et l'atténuation de la pauvreté dans les projets envisagés. Les Parties ont préconisé la mobilisation de ressources additionnelles, en particulier pour les zones arides, et ont suggéré de mettre au point des dispositions réglementaires privilégiant ces zones.

14. Les Parties ont pris note des liens entre les conventions de Rio et ont recommandé d'accorder une plus grande attention à la gestion durable des terres et de l'eau. La faim dont souffrent les pays en développement touchés s'explique non pas tant par le renchérissement des prix des denrées alimentaires au niveau international, que par les conditions locales; notamment la dégradation des terres arables, la désertification et des fortes et fréquentes sécheresses liées aux changements climatiques, qui abaissent les rendements agricoles et accentuent la pauvreté rurale. Les renseignements disponibles montrent que la géographie de la pauvreté, de la paupérisation, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition coïncide souvent avec celle de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse liée aux changements climatiques. Les Parties ont donc proposé la constitution de partenariats pour combattre la pauvreté, contribuer à la sécurité alimentaire et agir de concert avec les peuples autochtones. Elles ont en outre proposé de dresser une carte des transformations sociales et politiques reposant sur les mêmes séries chronologiques que celles qui sont utilisées pour cartographier les variables biophysiques dans l'étude GLADA, de façon à corrélérer les variations et à déterminer les éléments moteurs de l'évolution de la productivité des terres.

Annexe II

Présentation du mandat et du programme de travail du Corps commun d'inspection concernant l'évaluation du Mécanisme mondial

I. Généralités

1. Conformément au programme de travail de la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (le Comité), une table ronde sur le mandat et le programme de travail du Corps commun d'inspection (CCI) concernant l'évaluation du Mécanisme mondial a eu lieu à la 3^e séance de la session du Comité, le 10 novembre 2008.
2. Cette table ronde a été précédée de consultations, dont il est brièvement rendu compte dans la présente annexe.

II. Délibérations du Bureau de la Conférence des Parties

A. Observations

3. La question de l'évaluation du Mécanisme mondial par le CCI a été abordée pour la première fois par le Bureau de la Conférence des Parties à la réunion qu'il a tenue le 2 novembre 2008.
4. Le Bureau a été informé des mesures prises en application du paragraphe 27 de la décision 3/COP.8. Il lui a notamment été signalé que les inspecteurs du CCI et le Directeur général du Mécanisme mondial s'étaient concertés à diverses reprises au sujet du mandat proposé pour l'évaluation et que le Président du CCI et le Président de la Conférence des Parties s'étaient entretenus en détail de la question des procédures, du mandat et du coût estimatif de cet examen.
5. Le Bureau a en outre été informé d'une communication adressée au Président de la Conférence des Parties par le Directeur général du Mécanisme mondial, soulignant le fait que la décision 3/COP.8 n'envisage pas les incidences budgétaires de l'examen du CCI et que le Mécanisme mondial n'était pas en mesure d'y contribuer financièrement ni de prendre en charge une part quelconque des dépenses qu'entraînera cet examen. Il a en outre été signalé au Bureau que la présidence de la Conférence des Parties avait adressé tant au Mécanisme mondial qu'au secrétariat une communication sollicitant leurs vues sur les moyens de couvrir le coût de l'examen, initialement estimé à 367 966 dollars des États-Unis.
6. Le Bureau de la Conférence des Parties a réaffirmé que la décision de procéder à une évaluation du Mécanisme mondial avait été prise à la huitième session de la Conférence des Parties et qu'il fallait à présent s'attacher à déterminer le meilleur moyen d'y donner suite pour pouvoir prendre une décision définitive en connaissance de cause à la neuvième session de la Conférence des Parties. Il a jugé nécessaire de donner effet à cette décision dans son intégralité et avec diligence.

B. Recommandations

7. Le Bureau a souligné qu'il importait de procéder à l'examen du Mécanisme mondial dans les meilleurs délais, à la lumière des nouvelles orientations fixées par le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention, ainsi que de l'évolution de la conjoncture internationale, y compris la désignation du FEM comme mécanisme financier de la Convention.

8. Le Bureau a également fait valoir qu'il fallait étudier des moyens de réduire le coût estimatif de l'examen, notamment en faisant largement appel aux technologies modernes de l'information.

9. Il a été décidé de mener des consultations informelles avec les inspecteurs du CCI à Istanbul pour passer en revue les solutions envisageables à cet égard.

III. Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

10. À la demande du Président de la Conférence des Parties, la question de l'examen du Mécanisme mondial a été inscrite à l'ordre du jour des consultations régionales qui se sont déroulées les 3 et 4 novembre 2008.

11. Au cours de ces consultations, le représentant du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) a fait le point sur l'état d'avancement de l'examen, notamment les divers échanges entre le Président du CCI et le Président de la Conférence des Parties, ainsi que les consultations du Bureau de la Conférence des Parties sur cette question. Le Directeur général du Mécanisme mondial a également pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour.

IV. Autres réunions

A. Réunion d'information du CCI à l'intention des délégations

12. À la demande des inspecteurs du CCI, une réunion d'information officielle a été organisée à l'intention des délégations le 7 novembre. Les inspecteurs ont donné un aperçu des règles et procédures du CCI et ont présenté l'approche, la portée et les modalités envisagées ainsi que le projet de budget de l'examen. Les inspecteurs du CCI ont répondu aux questions des délégations sur ces points.

B. Consultation informelle avec le Président de la Conférence des Parties

13. Une consultation informelle avec les inspecteurs du CCI a été organisée par le Président de la Conférence des Parties le 7 novembre avec l'aide du Vice-Président (États-Unis). Des représentants du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial étaient également présents.

C. Recommandations

14. Les inspecteurs se sont déclarés disposés à envisager une réduction du coût estimatif de l'examen afin de faciliter l'application de la décision de la Conférence des Parties dans les meilleurs délais. Ils ont fait savoir que des réductions étaient envisageables sous différentes rubriques budgétaires (remboursements de salaires, imprévus, etc.) à l'exception des frais de voyage.

15. Les inspecteurs ont souligné qu'une proposition concernant ces réductions était présentée sous réserve qu'elle soit approuvée par le CCI.

V. Présentation de l'examen du CCI à la septième session du Comité

16. Les inspecteurs du CCI ont fait une déclaration liminaire. Ils ont souligné que les travaux de fond sur leur rapport seraient engagés en novembre afin de pouvoir présenter ce document à la session suivante de la Conférence des Parties.

17. Un certain nombre de Parties ont exprimé leurs points de vue à cet égard¹. Tout en réaffirmant leur appui à la proposition d'évaluation du Mécanisme mondial par le CCI, des Parties ont fait part de leurs préoccupations concernant le coût estimatif de l'examen et ont demandé une réduction de celui-ci.

18. Le représentant du CCI a assuré que les vues des Parties sur l'évaluation du Mécanisme mondial seraient dûment prises en considération et qu'une proposition serait faite en vue de réduire les coûts.

19. À la séance plénière de clôture, qui s'est tenue le 14 novembre 2008, le représentant de l'Espagne, au nom du Président de la huitième session de la Conférence des Parties, a informé le Comité que le Président du CCI avait adressé au Président de la Conférence des Parties une communication faisant état de l'accord conclu avec le Mécanisme mondial au sujet de l'évaluation de celui-ci, y compris le financement de l'examen pour un coût s'établissant désormais à 219 000 dollars, et de la conclusion d'un accord de prestation de services ayant pour objet de procéder à l'évaluation.

¹ Des déclarations ont été faites par les représentants du Tchad (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Myanmar (au nom du Groupe asiatique), du Chili (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Turquie (au nom du Groupe de la Méditerranée septentrionale), de la France (au nom de l'Union européenne), d'Antigua-et-Barbuda (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), des États-Unis, de l'Ukraine, de la Côte d'Ivoire, du Nigéria, de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Maroc, de la Gambie, du Swaziland, de la Chine et de la Thaïlande.

Annexe III

**Liste des documents dont le Comité chargé de l'examen
de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa septième session**

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>
ICCD/CRIC(7)/1	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(7)/2	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(7)/2/Add.1	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de plan de travail pluriannuel du secrétariat (2008-2011)
ICCD/CRIC(7)/2/Add.2	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de programme de travail biennal chiffré du secrétariat (2008-2009)
ICCD/CRIC(7)/2/Add.3	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du Mécanisme mondial. Additif. Examen du projet de plan de travail pluriannuel du Mécanisme mondial (2008-2011)
ICCD/CRIC(7)/2/Add.4	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du Mécanisme mondial. Additif. Examen du projet de programme de travail biennal chiffré du Mécanisme mondial (2008-2009)
ICCD/CRIC(7)/2/Add.5	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de programme de travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial (2008-2009)
ICCD/CRIC(7)/2/Add.6	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de programme de travail biennal chiffré du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (2008-2009)
ICCD/CRIC(7)/2/Add.7	Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Indicateurs et suivi du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention
ICCD/CRIC(7)/3	Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(7)/3/Add.1	Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Principes applicables à l'établissement de rapports par les pays parties touchés

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>
ICCD/CRIC(7)/3/Add.2	Examen du projet de directives pour l'établissement de rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Principes applicables à l'établissement de rapports par les pays développés parties
ICCD/CRIC(7)/3/Add.3	Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Principes applicables à l'établissement de rapports par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales ainsi que les institutions financières internationales et les mécanismes compétents
ICCD/CRIC(7)/3/Add.4	Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Principes applicables à l'établissement de rapports par le Fonds pour l'environnement mondial
ICCD/CRIC(7)/3/Add.5	Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Principes applicables à l'établissement de rapports par le secrétariat
ICCD/CRIC(7)/3/Add.6	Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Principes applicables à l'établissement de rapports par le Mécanisme mondial
ICCD/CRIC(7)/3/Add.7	Examen du projet de directives pour l'établissement des rapports mentionné dans la décision 8/COP.8. Note du secrétariat. Additif. Principes applicables à l'établissement de rapports sur l'exécution des programmes d'action sous-régionaux et régionaux
ICCD/CRIC(7)/4	Étude de la structure des futures réunions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat.
ICCD/CRIC(7)/INF.1	Renseignements à l'intention des participants
ICCD/CRIC(7)/INF.2	List of participants
ICCD/CRIC(7)/INF.3	Status of ratification of the United Nations Convention to Combat Desertification. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(7)/INF.4	Conclusions du dialogue de politique générale de haut niveau sur les orientations stratégiques de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenu à Bonn (Allemagne) le 27 mai 2008. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(7)/INF.5	Assessment of the Global Mechanism. Terms of reference proposed by the Joint Inspection Unit
ICCD/CRIC(7)/INF.6	Mechanism to facilitate the regional coordination of the implementation of the Convention

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou description</u>
ICCD/CST(S-1)/4/Add.1	Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention – Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de plan de travail pluriannuel du Comité de la science et de la technologie (2008-2011)
ICCD/CST(S-1)/4/Add.2	Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention – Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat. Additif. Examen du projet de programme de travail biennal chiffré du Comité de la science et de la technologie (2008–2009)
ICCD/CST(S-1)/5/Add.1	Rapport du Comité de la science et de la technologie sur sa première session extraordinaire, tenue à Istanbul du 3 au 6 novembre 2008. Additif. Avis du Comité de la science et de la technologie au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention
